

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/ 112 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG HAUTS-DE-FRANCE-NORMANDIE (EFS HFNO) ET LA VILLE.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville apporte son soutien aux structures qui tendent à améliorer l'accès et l'accompagnement des personnes vers leurs droits, la prévention et les soins.

La Ville souhaite étendre son partenariat signé le 25 novembre 2010 entre l'Etablissement Français du Sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme et bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement Français du Sang Hauts-de France Normandie (EFS HFNO) a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donneurs de sang bénévoles.

Par cette convention, la Ville devient commune partenaire du don du sang, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donneurs volontaires de moelle osseuse.

La Ville s'engage précisément pour la sensibilisation au don du sang et pour l'organisation de sa collecte.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville de Lille et l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie, ci-annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié : 28 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024/144

ENTRE

La Ville de Lille, dont l'hôtel de Ville est situé : Place Augustin Laurent, 59000 LILLE.

Dûment représentée par sa Maire, Madame Martine AUBRY ;

Ci-après dénommée « la Ville de Lille ou la Ville » ;

ET

L'Établissement français du sang, établissement public de l'État, dont le Siège est situé 20 avenue du Stade de France, 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX ;

Représenté par la Directrice de l'Établissement français du sang Hauts-de-France – Normandie, Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, régulièrement déléguée à l'effet de signer la présente,

La Direction régionale de l'EFS Hauts-de-France - Normandie étant située à Parc Eurasanté, 20 avenue Pierre Mauroy, CS 40121, 59373 LOOS CEDEX ;

Ci-après dénommé « l'EFS » ou « l'EFS HFNO » ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D 1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 98-535 du 1 juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

Vu l'Accord de Partenariat signé le 24/11/2022 entre l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) et l'Établissement français du sang (EFS).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 et renouvelé le 24 novembre 2022 entre l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Rouen devient commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour inciter les habitants à être candidats au don.

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la Mairie, l'EFS HFNO en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la commune.

Article 2 – Les engagements respectifs des parties

2.1 Les engagements de la Ville de Lille

Pour **la sensibilisation au don de sang**, la Ville s'engage à :

- Participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal ;

- Mettre à disposition des endroits stratégiques pour organiser des opérations de communication sur le don ;
- Promouvoir le don de sang par :
 - la diffusion des supports d'information remis par l'EFS HFNO ;
 - L'affichage lors de l'organisation de collectes mobiles dans les lieux municipaux fréquentés par le grand public et dans les services de la Ville pour le personnel municipal ;
 - Diffuser de l'information sur le don en direction des nouveaux arrivants installés dans la commune et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales via les supports remis par l'EFS HFNO ;
 - Relayer sur les supports digitaux de la Ville (site internet, réseaux sociaux, etc.) des informations sur le don de sang, les collectes, la journée mondiale des donneurs de sang (14 juin) et créer un lien vers le site www.dondesang.efs.sante.fr avec les éléments fournis par l'EFS ;
 - Participer à la cérémonie de remise des diplômes de reconnaissance aux donneurs de la région de Lille, organisée par l'EFS HFNO.

Pour l'organisation des collectes de sang, la Ville s'engage à :

- Autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang, après réception du formulaire Ville complété dans un délai d'un mois minimum avant la collecte.
- Autoriser la mise en place de signalétique temporaire ou définitive pour promouvoir le don de sang (drapeaux, tags éphémères, panneaux lumineux...)
- Faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles au sein de ses salles, afin de permettre à un maximum d'habitant(e)s de participer au don de sang, (action de sensibilisation et organisation de collectes mobiles réalisées en partenariat avec le service santé en décembre 2023, février et mai 2024.)
- Favoriser l'organisation de collectes dans les lieux emblématiques de la Ville (confère collecte réalisée chaque année au sein du PBA).
- Les salles communales ainsi mises à disposition devront répondre aux textes en vigueur concernant la sécurité et l'accès des locaux recevant du public, et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS, via la signature d'une Convention d'occupation temporaire au minimum quinze (15) jours avant la date de la collecte ;
- Permettre l'accès des véhicules de l'EFS au plus près possible de la salle de collecte ; après réception du formulaire Ville complété dans un délai d'un mois minimum avant la collecte.
- Mettre à disposition gracieusement du matériel (chaises, tables, barrières de sécurité, etc.) ainsi qu'un support technique des services municipaux pour organiser les collectes (chauffage, etc.), dans la limite de la disponibilité du matériel de la ville et après réception du formulaire Ville complété dans un délai d'un mois minimum avant la collecte; Si toutefois le lieu de collecte ne disposerait pas d'électricité, la demande de raccordement électrique auprès d'un fournisseur d'énergie sera à la charge de l'EFS HFNO
- Mettre à disposition gracieusement une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un contexte de situation de crise (pandémie, plan rouge, etc.).

2.2 Les engagements de l'EFS HFNO

L'EFS HFNO s'engage à :

- Fournir les éléments nécessaires aux opérations de promotion du don de sang et des collectes de sang à Lille ;
- Présenter la Ville de Lille comme partenaire du don de sang et lui remettre le label repris en annexe n°1, dénommé « Commune partenaire du don de sang » élaboré par l'EFS, l'AMF et la FFDSB pour utilisation ;
- Apposer le logo de la Ville sur les supports de promotion des collectes de sang ;
- Transmettre un bilan des dons réalisés lors des collectes, à chacune des parties ;
- Transmettre à la Ville les demandes logistiques ou d'autorisation diverses dans les délais demandés par les services municipaux concernés, à savoir un mois au minimum avant les collectes ;

- À la demande des services de la mairie en charge de la mise à disposition des salles communales, transmettre son attestation d'assurance responsabilité civile annuellement ;
- Informer la Ville de toutes modifications organisationnelles de la collecte au moins trente (30) jours à l'avance, dans la mesure du possible.

Article 3 – Respect du droit à l'image

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne intervenant sur le(s) site(s) concerné(s), les normes en vigueur relatives au droit à l'image.

Pour cela, les parties veilleront à ce que soit préalablement recueilli le consentement express de chaque personne dont l'image doit être reproduite, indépendamment de la nature du support (photo, vidéo, etc..) et de leur utilisation envisagée.

De plus, le consentement des donneurs doit être recueilli par écrit avant toute reproduction et utilisation de leur image (*Annexe n°2 : Autorisation de captation et de diffusion d'image*).

Article 4 – Respect des données à caractère personnel

La Ville de Lille ne pourra collecter les données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don au titre de la présente Convention.

Dans le cas où la Ville ne respecterait pas cette obligation, elle serait qualifiée de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles et seraient donc garantes du respect des droits et obligations des personnes concernées, en application de la Loi Informatique et Libertés.

L'EFS ne saurait être tenu responsable de la collecte des données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don par la Ville.

Article 5 – Assurance

Chaque Partie garantit disposer d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable ou, si elle est son propre assureur, disposer des fonds suffisants pour couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation des obligations lui incombant

Article 6 – Durée et modifications

La présente Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

Toute modification portant sur les éléments substantiels de la présente Convention doit être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatée par avenant.

Les parties pourront se réunir à échéance afin d'évaluer les actions réalisées et convenir ensemble d'un nouveau partenariat.

Article 7 – Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient toutefois effective que trente (30) jours calendaires suivants l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure conformément au droit applicable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

La Convention pourra également être résiliée par l'une des Parties à tout moment et sans motif, par voie de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie au moins soixante (60) jours au préalable.

Article 8 – Annexes

Les annexes à la présente sont contractuelles.

Article 9 – Litige

Tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de cette Convention, et que les Parties ne pourraient résoudre amiablement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification adressée par la Partie plaignante à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

La Convention, en ce compris la réalisation des Prestations, est soumise au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lille, le

Pour l'Établissement français du Sang Hauts-de-France – Normandie

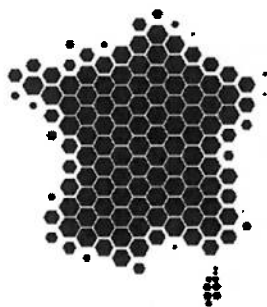
La Directrice,

Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU

Pour la Ville de Lille,

La Maire

Madame Martine AUBRY



COMMUNE PARTENAIRE
DU DON DE SANG

AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE
(pour une personne majeure)

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur¹

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Salarié EFS² : OUI NON

Direction/Service.....

Reconnais avoir participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Le³ :

A⁴ :

Par⁵:

Autorise, sans réserve à titre gracieux :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de mon image (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de mon image fixe ou animée (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.

1 Rayer les mentions inutiles

2 Rayer la mention inutile

3 Date de prise de vues à préciser

4 Lieu à préciser

5 Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour ma participation aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE
(pour une personne mineure)

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur⁶

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Salarié EFS⁷ : OUI NON

Direction/Service.....

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom :

Reconnais que mon enfant a participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Le⁸ :

A⁹ :

Par¹⁰ :

Autorise, sans réserve à titre gracieux :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de l'image de mon enfant (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de l'image fixe ou animée de mon enfant (et, le cas échéant de mes propos) par l'Établissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.

6 Rayer les mentions inutiles

7 Rayer la mention inutile

8 Date de prise de vues à préciser

9 Lieu à préciser

10 Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour la participation de mon enfant aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »